

Les autres modes d'intervention

Le mode prestataire

Le service est assuré par une structure qui emploie et paye directement les aides à domicile et qui s'occupe de tous les aspects administratifs et légaux. Le bénéficiaire signe pour cela un contrat de prestation.

Les avantages (par rapport au service mandataire) :

- Le bénéficiaire n'est pas l'employeur. Il n'a donc aucune responsabilité inhérente à ce statut.
- Le contrat s'arrête automatiquement en cas d'hospitalisation ou de décès de la personne aidée.
- La continuité du service est assurée, les remplacements éventuels étant gérés par le service.

Les inconvénients (par rapport au service mandataire) :

- Le coût du service est plus important s'il n'y a pas de prise en charge par un organisme extérieur (conseil départemental, caisse de retraite ...),
- Le bénéficiaire n'a pas la possibilité de choisir son intervenant.

Le mode direct (dit de gré à gré)

L'intervenant à domicile est employé et payé directement par la personne aidée qui doit donc assurer l'ensemble des démarches administratives et assumer l'ensemble des responsabilités et obligations. Ce mode d'intervention est donc réservé aux personnes averties, même si elles utilisent le système des Chèques Emploi Service, cela ne les dégage d'aucune responsabilité.

Le Service Mandataire



28, Rue de la Chaume 03110 BROUT-VERNET
Tél : 04 70 58 20 68
E-mail : contact@lamagic.fr
Accueil du lundi au vendredi 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Retrouvez plus d'informations sur : www.lamagic.fr

Le Centre Social La Magic

Le Centre Social est une association gérée par un Conseil d'Administration composé de membres élus, adhérents du Centre Social et de membres de droits représentants les partenaires (Communes, Communauté de Communes, Conseil Départemental, CAF, MSA ...).

Son but est de promouvoir, créer, gérer toutes activités et services d'ordre sanitaire, social, culturel, éducatif, familial, en faveur de l'ensemble de la population de sa zone d'action géographique qui s'étend sur 25 communes : Barberier, Bayet, Brout-Vernet, Chantelle, Chareil-Cintrat, Charroux, Cognat-Lyonne, Deneuille Les Chantelle, Escurolles, Espinasse Vozelle, Etroussat, Fleuriel, Fourilles, Jenzat, Le Mayet D'école, Monteignet Sur Andelot, Saulzet, St Didier La Foret, St Pont, St Remy En Rollat, St Germain De Salles, Saulzet, Taxat-Senat, Ussel D'allier, Vendat.

Ainsi, le Centre Social propose des services tels que le portage de repas à domicile ou le soutien au particulier employeur via le service mandataire.

Le service mandataire

Le Centre Social dispose d'un agrément qualité qui lui permet d'apporter un soutien administratif aux employeurs de personnel à domicile.

Ainsi, en plus du conseil et du soutien qu'il apporte aux bénéficiaires, il assure la réalisation des fiches de paie et des déclarations sociales ainsi que la gestion des diverses formalités administratives.

Par ailleurs, il accompagne le bénéficiaire dans le recrutement de son personnel s'il en fait la demande et veille à la fois à ce que l'aide à domicile soit en capacité d'assurer ses missions mais aussi à ce que le bénéficiaire soit en capacité d'assurer son rôle d'employeur.

Attention : Service réservé aux employeurs de plus de 60 ans ou handicapés

Le bénéficiaire reste l'employeur de l'aide à domicile

En quoi ça consiste ?

Le service mandataire, dans le cadre d'une mission d'aide à votre fonction d'employeur, effectuera pour votre compte et sous votre contrôle, les démarches et tâches suivantes :

- Dans la mesure du possible, il vous présentera des personnes susceptibles d'exercer la fonction. Il vous informera sur les compétences et les qualifications du ou des candidats potentiels.
- Il vous proposera un contrat de travail établi selon votre demande.
- Il constituera un dossier employeur auprès de l'URSSAF et de tous les organismes sociaux liés à l'embauche d'une salariée (immatriculations de l'employeur et du salarié, demande d'exonération de charges sociales ...).
- Il calculera les cotisations sociales et établira les déclarations nominatives trimestrielles de cotisations.
- Il établira les bulletins de paie, selon les indications que vous lui aurez fournies.
- Il pourra vous renseigner et effectuer les demandes de documents vous permettant d'obtenir divers avantages sociaux ou divers financements.
- Il pourra faciliter l'accès à la formation de votre salarié et l'informer sur ses droits au CPF.
- Il assurera les formalités relatives à l'exécution du contrat de travail liant l'employeur au salarié.
- Il apporte conseils et assistance dans votre fonction d'employeur : organisation du travail du salarié, rupture du contrat de travail, suivi législation du travail ... à l'exclusion de toute fonction hiérarchique ou disciplinaire.

Attention : « Le Centre Social La Magic » ne pourra assumer aucune des tâches ou démarches qui restent de la prérogative exclusive de l'employeur.

